



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 avril 2009
Français
Original : anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2009

8-10 juin 2009

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire**

Projet de descriptif de programme de pays***

Roumanie

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays concernant la Roumanie est présenté au Conseil d'administration pour examen et observations. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global qui s'élève, pour la période 2010-2012, à 2 250 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et à 7 700 000 dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* Le présent document a été soumis après la date prévue du fait de la nécessité de tenir des consultations internes

** E/ICEF/2009/8.

*** Conformément à la décision 2006/19 du Conseil d'administration (E/ICEF/2006/19), le présent document sera révisé et affiché sur le site Web de l'UNICEF, conjointement avec le tableau des résultats, au plus tard six semaines après son examen. Le descriptif de programme de pays révisé sera ensuite soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2009.



Données de base*

(2007, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (de moins de 18 ans, en millions)	4.2
Taux de mortalité des moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	15
Insuffisance pondérale (modérée et grave, en pourcentage, 2006)	4
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes, 1994-2006)	15**
Taux de fréquentation dans l'enseignement primaire (pourcentage net, garçons/ filles, 2006)	93/93
Élèves du primaire atteignant la cinquième année de scolarité (en pourcentage, 2006) . .	94
Utilisation de sources d'eau potable améliorées (en pourcentage, 2006)	88
Utilisation de services d'assainissement adéquats (en pourcentage, 2006)	72
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (en pourcentage, 15-49 ans, 2006)	0,1
Enfants qui travaillent (en pourcentage, enfants de 5 à 14 ans, 2006)	1
RNB par habitant (en dollars des États-Unis).	6150
Enfants d'un an ayant reçu le vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (en pourcentage)	97
Enfants d'un an vaccinés contre la rougeole (en pourcentage)	97

* On trouvera des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes à l'adresse ci-après : <http://www.unicef.org/>.

** L'estimation OMS/UNICEF/FNUAP et Banque mondiale pour 2005 corrigée afin de tenir compte des erreurs de classification et de non-déclaration des décès maternels s'établit à 24 pour 100 000 naissances vivantes. Voir <http://www.childinfo.org/areas/maternalmortality/>.

La situation des enfants et des femmes et les défis à relever

1. La Roumanie est entrée dans l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007. La période de préadhésion a connu de nombreuses réformes dans les domaines de la justice, de la protection de l'enfant, du trafic des êtres humains et dans d'autres domaines liés à l'acquis communautaire de l'Union européenne. Ces réformes ont coïncidé avec un essor économique qui a fait de l'économie roumaine l'une de celles dont la croissance était la plus rapide en Europe. Le taux de pauvreté est passé de 35,9 % en 2000 à 13,8 % en 2006. Toutefois, à la fin 2006, la crise financière et économique mondiale avait déjà commencé à avoir d'importantes retombées.

2. Au nombre des réformes les plus importantes, on peut citer les progrès enregistrés en matière de retrait des enfants des établissements publics et la mise en place d'un système de placement familial. En conséquence, le nombre des enfants placés en établissements en 2008 a diminué pour atteindre environ 25 % de celui enregistré avant la réforme. Le Gouvernement roumain a mis en place un cadre juridique avancé, conçu une stratégie nationale et créé une structure nationale de coordination qui ont permis la mise en place d'un réseau d'agents en vue d'appuyer la réforme. L'évolution vers un mécanisme plus rigoureux de triage a entraîné une diminution du nombre des d'enfants placés en établissements, alors que toute une gamme de services était mise en place pour appuyer les familles.

3. Une loi relative à la promotion et à la protection des droits des enfants a été promulguée en 2005. Les pouvoirs publics ont adopté en conséquence une stratégie nationale visant à assurer l'exercice des droits des enfants et élaboré des plans opérationnels encourageant des approches intégrées et intersectorielles en vue d'identifier les enfants à risque et d'éviter qu'ils relèvent du système de soins spécialisés.
4. La santé de la population roumaine s'est améliorée au cours des 20 dernières années, ce dont témoigne la chute de la mortalité des enfants de moins de cinq ans qui est passée de 22,6 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2000 à 15 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2007. Toutefois, des défis persistent, en particulier en ce qui concerne l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité dans les zones rurales, où les normes sont inférieures à celles des zones urbaines.
5. En 2004, seulement 16 % des nourrissons ont bénéficié exclusivement d'un allaitement maternel pendant les six premiers mois de leur existence. À la fin de 2008, le pays ne disposait pas d'hôpital ami des bébés certifié, bien qu'un petit nombre d'hôpitaux aient commencé à appliquer les normes fixées par l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé. Cette situation montre bien que la poursuite de la réforme sanitaire reste un défi.
6. Le taux de prévalence du VIH est inférieur à 0,1 % mais le taux d'infection parmi les jeunes de 15 à 29 ans a augmenté. On se préoccupe de plus en plus des infections par VIH parmi les groupes à risque, dont les adolescents les plus à risque. Un grand nombre de nourrissons ont été infectés par le VIH entre 1986 et 1991. Ces enfants ont survécu en majorité, grâce à des interventions efficaces des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales. Ces survivants, qui seraient actuellement environ 7 500 et appartiendraient pour l'essentiel au groupe d'âge de 17 à 19 ans, ont besoin d'un appui et d'une préparation à la vie active alors qu'ils deviennent adultes.
7. La période de préadhésion à l'Union européenne a été un important stimulant pour les réformes et a conduit à la mise en œuvre d'un programme de promotion sociale et administrative. Les pouvoirs publics ont adopté un cadre de soutien à l'inclusion sociale au moyen du plan national de développement pour 2007-2013 et du cadre national de référence stratégique pour 2007-2013. L'accent est mis sur la fourniture de services intégrés appuyant les services d'inclusion sociale et assurant l'égalité des chances pour tous, mettant particulièrement l'accent sur les personnes vulnérables.
8. On reconnaît généralement que les Roms sont la population la plus exclue socialement en Europe; la Roumanie compte la population rom la plus nombreuse du continent. Une initiative importante a été prise en améliorant l'accès à l'éducation des enfants roms. Toutefois, le risque de pauvreté des Rom reste quatre fois supérieur à celui de la population majoritaire. D'après une récente étude de la Fondation Soros, 23 % des Roms n'avaient aucune instruction et 27 % n'avaient suivi qu'un enseignement primaire. Seulement 20 % des enfants roms suivent un enseignement préscolaire, contre 52 % des enfants non-roms. Parmi les Roms, 3 % des naissances ne sont pas enregistrées à l'état civil, contre 0,9 % des naissances parmi la population non-rom.
9. La Roumanie a lancé des réformes de l'administration publique, portant notamment sur la décentralisation des services au niveau du district. Toutefois, le

manque de capacités professionnelles et administratives en matière de planification et de mise en œuvre des services pour l'enfance dans un grand nombre des 41 districts du pays constitue un défi. Il a également été difficile aux autorités locales et aux ONG d'accéder aux fonds structurels de l'Union européenne pour améliorer le niveau de vie. La décentralisation introduit de nouvelles règles et pratiques administratives et budgétaires qui entravent l'application des nombreuses nouvelles lois, politiques, programmes et stratégies adoptés dans le cadre de la réforme du système de soins aux enfants et de protection sociale.

10. Les ONG, éléments d'une société civile naissante, ont été actives dans de nombreux domaines de réforme. Toutefois, il leur a été difficile d'obtenir un financement de l'Union européenne en raison des dispositions post-adhésion; par ailleurs la crise financière a limité les autres sources d'appui financier. En conséquence, la survie d'un certain nombre d'ONG a été menacée. La contraction du secteur national des ONG est un motif de préoccupation, car elles ont joué un rôle important en définissant l'innovation et en menant des activités de plaidoyer en faveur des enfants.

11. En 2007, la Roumanie a présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, pour qu'il les examine à sa session de la mi-2009. Ces rapports ont fait état des progrès considérables réalisés depuis la présentation du rapport précédent pour ce qui est de la promulgation de la législation visant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils énoncent également les défis qui restent à relever.

12. L'UNICEF a ouvert un bureau en Roumanie en 1991 pour aider à réagir face à la situation extrêmement difficile des enfants à l'époque. Depuis lors, les indicateurs du bien-être des enfants se sont nettement améliorés, de vastes réformes ont eu lieu et les normes sont de plus en plus calquées sur celles énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les critères européens. Il est maintenant temps que l'UNICEF transforme son action compte tenu de la situation des enfants et de la nouvelle conjoncture de la Roumanie. Graduellement, le Fonds a privilégié la réforme des politiques et des systèmes, de préférence à la fourniture de services. Parallèlement, le bureau a développé des moyens de mobilisation des ressources. Il reste maintenant à renforcer les progrès en faveur de l'enfance et à transformer le partenariat de l'UNICEF en un nouveau modèle de collaboration.

Principaux résultats obtenus et enseignements tirés de la coopération précédente (2005-2009)

Principaux résultats obtenus

13. Le programme pour 2005-2009 a aidé les pouvoirs publics pendant l'importante période qui a précédé et suivi l'adhésion à l'Union européenne. Il a visé à renforcer les réformes essentielles et à construire des capacités en matière de santé, d'éducation et de protection de l'enfant.

14. En matière de protection de l'enfant, l'UNICEF a appuyé l'élaboration d'un cadre juridique, de politiques et de stratégies. Des plans nationaux d'action concernant la prévention de l'abandon des enfants, le trafic des enfants, le travail des enfants, la maltraitance des enfants et l'exploitation sexuelle ont été adoptés. Des normes minima de qualité applicables aux services et des principes directeurs en matière de mise en œuvre ont été élaborés et appliqués aux enfants placés en

établissements, aux enfants handicapés, aux victimes de trafic, aux enfants des rues et aux enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de la responsabilité pénale. Le programme a défini des modèles de bonnes pratiques en vue de réduire les abandons à la naissance, qui ont eu d'importantes incidences.

15. Des normes d'apprentissage précoce et de développement ont été élaborées et le programme d'enseignement préscolaire destiné aux enfants de moins de 7 ans a été révisé. Une stratégie nationale intégrée d'éducation parentale et une stratégie nationale relative à la santé mentale des enfants de la naissance à 7 ans ont été élaborées. L'enseignement pendant la petite enfance est devenu une priorité nationale en 2008.

16. Un appui a été fourni en vue de disposer aux niveaux central et local de moyens permettant de promouvoir l'éducation des enfants roms. À ce titre, on a élaboré un programme d'enseignement préscolaire bilingue et des séries de manuels concernant la langue, l'histoire et les traditions roms, qui ont bénéficié à environ 260 000 enfants roms. La politique des pouvoirs publics tendant à éliminer toute ségrégation dans l'éducation des Rom a bénéficié d'un appui vigoureux. Un nouveau modèle d'intervention à l'échelon de la collectivité a permis de constituer des capacités de gérer, à l'échelon local, les mariages et les grossesses précoces dans les communautés roms. Une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'école a été également adoptée.

17. Les efforts visant à mettre en œuvre l'initiative des hôpitaux amis des bébés ont été intensifiés pour remédier aux problèmes posés par le faible taux d'allaitement maternel exclusif et pour réformer les pratiques et améliorer les normes et services de santé maternelle et infantile. Les hôpitaux qui ont commencé à appliquer les normes des hôpitaux amis des bébés ont fait état d'une importante chute du nombre des bébés abandonnés.

18. Depuis 2005, le bureau de l'UNICEF a réussi à mobiliser des ressources sur le plan local en faveur des enfants au moyen de partenariats avec le secteur privé et dans le cadre de manifestations d'appels de fonds. Les appels de fonds ont également aidé à constituer des réseaux en vue d'appuyer les efforts promotionnels. Les fonds mobilisés ont quasiment septuplé en quatre ans seulement et les efforts ont permis de renforcer les liens avec le secteur privé et de sensibiliser le public aux droits des enfants.

Enseignements tirés

19. Un enseignement important est que la réforme des politiques doit s'accompagner d'une réforme administrative et fiscale, de telle sorte que les politiques soient appliquées, en particulier au niveau décentralisé. La décentralisation, si elle rapproche les services de la population et rend les pouvoirs publics locaux plus responsables envers celle-ci, nécessite également une administration et une gouvernance bien établies. Il faut du temps pour constituer des capacités et ancrer les réformes. Les incertitudes liées à l'évolution des responsabilités en matière de budgétisation et de calcul des coûts entravent également la mise en œuvre.

20. Une évaluation d'un programme de services communautaires bénéficiant de l'appui de l'UNICEF réalisée en 2008 a souligné que l'exécution au niveau local est entravée par le manque de personnel formé, la faible motivation du personnel et le

manque d'incitations, l'infrastructure inadéquate et la gestion médiocre des données et des informations. D'importantes disparités ont été identifiées entre les objectifs des politiques générales et les fonds disponibles pour leur mise en œuvre. Les stratégies visant à renforcer les capacités locales en matière d'inclusion sociale et de protection des enfants revêtent une importance critique au stade actuel de la réforme de l'administration publique.

Cadre de coopération, 2010-2012

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Partenariats aux fins de l'inclusion sociale	1 800	6 500	8 300
Mobilisation des ressources	150	900	1 050
Dépenses intersectorielles	300	300	600
Total	2 250	7 700	9 950

Processus d'élaboration du programme

21. L'élaboration du nouveau descriptif de programme de pays s'est effectuée dans le cadre de discussions avec le Gouvernement et d'autres partenaires, dont un examen officiel à mi-parcours, ainsi que de consultations étroites avec l'équipe de pays des Nations Unies. L'examen à mi-parcours a envisagé, au-delà de l'actuel programme de pays, un nouveau partenariat d'une durée de trois ans entre le Gouvernement roumain et l'UNICEF, mettant l'accent sur les activités promotionnelles, l'inclusion sociale et le développement graduel d'un comité national pour l'UNICEF.

Objectifs et stratégies

22. Les relations entre la Roumanie et l'UNICEF entrent dans une nouvelle phase avec le présent descriptif de programme de pays. Les trois années à venir verront le renforcement des efforts visant à assurer la durabilité des réformes en cours en matière de protection, de santé et d'éducation des enfants. Cette période aboutira aussi à une évolution de la participation du rôle de l'UNICEF dans le pays.

23. L'objectif stratégique de la coopération est de réduire les disparités, qui constituent l'objectif central du programme de la Roumanie en matière d'inclusion sociale, en prêtant une attention particulière aux enfants vivant dans la pauvreté et à la minorité rom. L'achèvement de la réforme du système de soins aux enfants est un objectif essentiel, conjointement avec le perfectionnement et l'institutionnalisation des mécanismes visant à suivre les progrès en matière de droits des enfants et à les relier à la politique.

24. L'accès à des services essentiels tels que la santé et l'éducation sera élargi de manière à englober les enfants exclus, grâce à l'identification des obstacles à la participation et à des interventions ciblées. La stratégie mettra l'accent sur l'analyse et la description des mécanismes d'exclusion. Les meilleures pratiques seront

identifiées, partagées et renforcées dans le cadre d'alliances avec les établissements universitaires nationaux et les organismes chargés des politiques.

25. Le programme mettra l'accent sur le renforcement des acquis et la constitution au niveau régional de moyens permettant d'appliquer avec plus d'efficacité et d'efficience les politiques générales visant l'inclusion sociale des groupes marginaux visés et la protection des enfants, en particulier dans les zones insuffisamment desservies. Ces efforts viseront également à mobiliser davantage de ressources, notamment en mettant en place des capacités régionales et locales d'accéder aux fonds structurels de l'Union européenne. Le partenariat tirera parti d'approches relatives aux communications aux fins du développement mettant l'accent sur les activités promotionnelles et la mobilisation sociale en vue d'un changement social effectif. La stratégie comportera également des mesures visant à renforcer la coopération relative aux problèmes transfrontières, dont le trafic des enfants, les enfants de travailleurs migrants et le VIH/sida.

26. Les capacités de suivi des droits des enfants seront renforcées tout comme les recherches visant à disposer de données et d'arguments en faveur d'un accroissement des investissements en faveur des enfants, en mettant l'accent sur les groupes exclus. Des partenariats avec les établissements nationaux et locaux favoriseront la mobilisation des ressources en faveur de l'enfance.

27. L'UNICEF continuera conjointement à établir des capacités locales d'appel de fonds et à évoluer graduellement vers une nouvelle forme de participation avec la Roumanie, à savoir un Comité national pour l'UNICEF, sous réserve de la réalisation, en temps voulu, d'une évaluation de la viabilité pendant la période de coopération. L'accent, mis à l'origine sur la mobilisation de ressources aux fins d'activités de l'UNICEF en Roumanie, évoluera graduellement vers la mobilisation de fonds en faveur de programmes de l'UNICEF dans les pays plus pauvres. Des activités de sensibilisation sur les problèmes de droits des enfants en Roumanie et ailleurs seront réalisées conjointement. L'UNICEF appuiera également les priorités de la Roumanie en matière d'aide publique au développement en faveur des enfants en facilitant le partage des meilleures pratiques dans le domaine international.

28. La mobilisation des organismes publics, de la société civile et des organisations communautaires ainsi que du secteur privé à l'appui de causes locales et internationales sera favorisée. Dans la dernière année du programme, le rôle futur de l'UNICEF sera évalué en consultation avec le Gouvernement roumain et d'autres partenaires.

Liens avec les priorités nationales, la coopération des Nations Unies et les priorités internationales

29. Le cadre de coopération des Nations Unies pour la période 2010-2012 est l'instrument stratégique aux fins de la programmation des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en Roumanie. Ce partenariat a été mis au point dans le contexte du Plan national de développement pour 2010-2013. Il est également compatible avec les autres priorités nationales énoncées dans le cadre national de référence stratégique pour 2010-2013, le Pacte national sur l'éducation et le Rapport stratégique national concernant la protection et l'inclusion sociale. Ce partenariat est également lié étroitement avec les priorités nationales en faveur des politiques et des instruments de l'Union européenne. En outre, le programme

correspond aux priorités de la politique étrangère roumaine et à la stratégie nationale sur la coopération internationale en matière de développement.

30. Le partenariat en matière de coopération est directement lié au domaine d'intervention 5 du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF « activités de sensibilisation et partenariats en faveur de la réalisation des droits des enfants » et a été élaboré dans l'optique de la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. Il est également fondé sur la Convention relative aux droits de l'enfant et contribue à la mise en œuvre de l'article 2, relatif à la non-discrimination, de l'article 4, concernant l'engagement de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires et de l'article 42 relatif à la sensibilisation quant à la réalisation des droits des enfants. Ce partenariat est également dans la lignée des priorités de l'Union européenne, telles que la stratégie révisée de Lisbonne sur l'élimination des disparités et celle de la Décennie de l'inclusion des Roms.

Domaines de coopération

Partenariats aux fins de l'inclusion sociale

31. Le programme des pouvoirs publics en matière d'inclusion sociale vise à éliminer la pauvreté des enfants, à surmonter la discrimination et à accroître l'intégration des minorités ethniques.

32. Les lois, politiques et stratégies avancées pour l'enfance, adoptées ces dernières années, restent encore à mettre complètement en œuvre. Le programme d'inclusion sociale constitue un cadre puissant à cet effet. Des capacités seront édifiées en vue de déterminer et de mettre en place les principaux éléments restants et porteront notamment sur le calcul du coût des services, et le recrutement et la formation du personnel administratif et spécialisé essentiel au niveau du district.

33. L'accent sera mis sur la promotion de l'inclusion de l'enfant rom. Le partage des meilleures pratiques et l'établissement de relations entre les résultats des projets modèles et les systèmes nationaux contribueront à déterminer les éléments des politiques qui donnent les résultats escomptés. Ceci aidera à traiter le problème de l'exclusion, grâce à l'amélioration de l'enregistrement des naissances, à l'apprentissage précoce, à l'éducation des parents et à l'accès à des services de qualité pour les enfants roms et leurs familles. Les activités porteront également sur la scolarisation des enfants roms et des autres enfants défavorisés. On privilégiera particulièrement le développement du petit enfant, l'éducation préscolaire et primaire car ce sont les principaux moyens qui permettent d'échapper à la vulnérabilité, à la pauvreté et à l'exclusion.

34. Les progrès en matière de réforme des soins des enfants ont été considérables mais demeurent incomplets. Grâce à un meilleur partenariat entre le secteur public et les ONG les normes les plus rigoureuses et les critères les plus rigoureux en matière de responsabilisation feront partie intégrante du système de protection de l'enfance, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Le cadre réglementaire du secteur public en matière de supervision et d'assurance de la qualité sera renforcé. La collaboration avec les ONG sera renforcée pour fournir des services de qualité et faire en sorte que l'innovation fasse partie intégrante du système en évolution. L'UNICEF jouera un rôle de convocation et de plaidoyer, favorisera l'adoption de meilleures pratiques et le partage des données d'expérience de la Roumanie avec d'autres pays.

35. Les modèles couronnés de succès en matière d'élimination des disparités et de fourniture de services de base équitables concernant le développement du petit enfant à l'échelon communautaire, d'amélioration des soins dispensés par les parents, de réformes du système de santé dans le cadre de l'Initiative hôpitaux amis des bébés et de protection de l'enfant seront étendus à l'échelon national. La coopération contribuera également à renforcer la capacité de prévention du VIH parmi les adolescents les plus à risque et d'autres groupes vulnérables aux niveaux national et décentralisé.

36. Des mécanismes de suivi relatifs aux droits des enfants et une meilleure analyse des données contribueront à mieux comprendre les problèmes à régler et serviront de fondement aux interventions nationales. On mettra en place des capacités de collecte de données ventilées par sexe et par âge concernant la pauvreté et le bien-être des enfants pour renforcer l'analyse des déterminants et les incidences des privations économiques et sociales sur les enfants. Des réseaux associant la société civile et les établissements universitaires influenceront sur les politiques adoptées et les mesures prises pour accroître l'accès à des services et des ressources sociales de base et de qualité, y compris par la mobilisation des fonds structurels et de cohésion de l'Union européenne.

37. Les progrès sur la voie d'une réforme du système et de l'inclusion nationale nécessitent des politiques budgétaires rationnelles. Un élément essentiel de la coopération concerne l'amélioration de l'analyse des données aux fins de la budgétisation et du calcul du coût des services destinés aux enfants. Les mécanismes de contrôle et de suivi des crédits et des dépenses budgétaires contribueront à une décentralisation fiscale transparente et participative.

38. Une sensibilisation et un dialogue accru concernant les problèmes des enfants aideront les pouvoirs publics ainsi que les ministères techniques et organismes nationaux compétents à faire en sorte que les moyens soient pleinement déployés pour éliminer l'exclusion sociale. Une stratégie de communications aux fins du développement visera à atteindre les familles et à leur dispenser les connaissances essentielles concernant l'amélioration des soins aux enfants, l'éducation et le développement de l'enfant.

Mobilisation des ressources

39. Les partenariats de longue durée avec le secteur privé, les médias, les organismes de la société civile et des personnalités de premier plan auront pour objectif de constituer une alliance en faveur de l'enfance dans la société roumaine et à assurer la viabilité des initiatives en matière d'inclusion sociale. Ils contribueront également à mobiliser des ressources aux fins d'investissements durables visant à améliorer la situation des enfants exclus et défavorisés. Ces efforts seront particulièrement importants, si les ressources publiques diminuent en conséquence du recul économique. Le renforcement des partenariats permettra également de préconiser des ajustements budgétaires afin de protéger les enfants pendant une période économique difficile.

40. On s'adressera aux particuliers et aux entreprises en vue de mobiliser des ressources au titre de l'élément « autres ressources » de ce partenariat. Sur la base de l'accroissement de la confiance du public et de la meilleure connaissance de l'UNICEF en Roumanie, les ressources mobilisées seront graduellement affectées à

des programmes internationaux et aux stratégies et programmes d'aide publique au développement de la Roumanie.

41. **Dépenses intersectorielles.** Elles comprendront, dans les deux domaines de coopération, les traitements et frais de voyages du personnel intersectoriel et les dépenses concernant le matériel de bureau et le mobilier ainsi que les dépenses de communications.

Principaux partenariats

42. Le maintien et l'amélioration de partenariats vigoureux en faveur des droits des enfants sont au centre même du programme. Le principal partenaire est l'Office national de protection des droits des enfants, qui est chargé, aux termes de son statut, de coordonner les problèmes relatifs aux droits des enfants dans tous les ministères et organismes publics. Les principaux partenaires en matière de pauvreté et d'exclusion seront la Commission nationale d'inclusion sociale et la Direction nationale de l'inclusion sociale au Ministère du travail, de la famille et de la protection sociale. L'Institut national de la statistique sera un partenaire essentiel pour la collecte de données aux fins d'activités promotionnelles, de contrôle et d'évaluation fondée sur des données. Des relations de travail étroites se poursuivront avec le Ministère de la santé et de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pour favoriser les soins dispensés par les parents, le développement pendant la petite enfance et la scolarisation. Une coordination étroite avec la Commission nationale de lutte contre le sida et le Centre national de lutte contre le sida sera essentielle dans la lutte contre cette maladie. Il sera important de maintenir des relations de travail étroites avec le Ministère de l'administration et de l'intérieur pour intensifier les partenariats avec les autorités locales, en particulier celles qui ont à relever les défis les plus redoutables en matière d'inclusion sociale. Les relations avec l'Office national des Roms seront également renforcées.

43. L'UNICEF continuera son partenariat avec la Fédération des ONG pour les enfants, qui compte environ 100 organisations membres, ainsi que les ONG compétentes n'appartenant pas à la Fédération. La collaboration avec la Banque mondiale se poursuivra, en particulier pour suivre l'évolution de la situation des enfants en conséquence de la crise économique et financière. Dans le contexte du cadre de coopération de l'ONU, l'UNICEF continuera à coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies. Dans son activité de mobilisation des ressources, l'UNICEF élargira son réseau de partenaires du secteur privé et continuera à promouvoir des relations étroites avec les médias.

Modalités de coopération

44. Le contrôle et l'évaluation comporteront des recherches, des études, des enquêtes et des évaluations par rapport à des indicateurs-clés. Des données de référence seront établies pour chaque domaine de coopération principale et les progrès seront mesurés compte tenu de repères établis au moyen d'un mécanisme indépendant d'évaluation et de suivi. Des examens conjoints annuels seront tenus avec le Gouvernement roumain.

45. Une nouvelle base de coopération et de partenariat sera mise au point avec le Gouvernement à la fin 2011, selon que de besoin. Le Ministère des affaires

étrangères et l'Office national de la protection des enfants seront chargés de coordonner la coopération pour la Roumanie.
